

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MAI 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Révision des tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur supports publicitaires gérés par la Régie d'Information Urbaine, incluant l'affichage sur les bus urbains

- Vu les articles R22221-63 à R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Délibérations n°2022\_03\_24\_18 et n°2022\_03\_24\_8 du 24 mars 2022 portant respectivement création de la Régie d'Information Urbaine (RIU) municipale et création de son budget annexe ;
- Vu la Délibération n°2022\_06\_17\_26 du 17 juin 2022 approuvant les conditions générales de vente de l'espace publicitaire et de l'ordre d'achat de la RIU ;
- Vu la Délibération n°2022\_06\_17\_7 du 17 juin 2022 portant création des tarifs des campagnes d'affichage sur mobilier urbain ;
- Vu la Délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, notamment pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;
- Vu la Convention d'exploitation des espaces publicitaires des autobus de la CAGTD par la RIU signée suite à la Délibération 2023\_12\_08\_53 du 08 décembre 2023 ;
- Considérant qu'il convient de créer des tarifs dédiés à l'exploitation de l'espace publicitaires sur les autobus ;

**DECIDE**

Article 1 : La Décision tarifaire n°D2022\_09\_368 du 30 septembre 2022 est abrogée.

Article 2 : Les nouveaux tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur supports publicitaires gérés par la RIU, incluant l'affichage sur les bus urbains, sont décrits en annexe. Les tarifs concernant l'affichage sur les abribus et planimètres sont inchangés.

Article 3 : Les tarifs sont applicables à compter du 1er juin 2024.

Article 4 : Un réseau de 32 faces est réservé à titre gracieux à la Commune pour l'information municipale. La commune se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'étendre l'affichage de ses campagnes sur tout ou partie des autres réseaux d'affichage.

Article 5: Les tarifs sont applicables dans le cadre des conditions générales de ventes en vigueur.


Article 6 : Les recettes seront imputées au budget annexe de la RIU.


Article 7 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 MAI 2024

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 19 juin 2024

Publié ou notifié le : 19 juin 2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_05_278
Objet :	MAPA -Révision des tarifs applicables aux annonceurs pour l'affichage de leur communication sur supports publicitaires gérés par la Régie d'Information Urbaine, incluant l'affichage sur les bus urbains
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240522-D2024_05_278-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240522-D2024_05_278-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14652.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240522-D2024_05_278-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2024 à 09h17min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2024 à 09h17min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2024 à 09h17min39s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	19 juin 2024 à 09h17min53s	Reçu par le MI le 2024-06-19